

Service Environnement, Eau et Forêts

**Arrêté préfectoral n° 2026-0112**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique  
(L. 181-10-1 du Code de l'environnement)**

**concernant la demande d'autorisation environnementale pour la mise aux normes et  
l'extension de la station d'épuration**

**sur la commune de VAL D'ISÈRE**

La Préfète de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 181-36 et suivants relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Madame Isabelle NUTI, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL-PEJ n°17-2025 du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie ;

**VU** la demande d'Autorisation Environnementale présentée le 11 décembre 2025 par la communauté de communes de Haute Tarentaise, sise 8 rue Saint Pierre – BP n° 1 – 73707 SEEZ Cedex, en vue de procéder à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration de Val d'Isère ;

**VU** l'étude d'incidence environnementale comprise dans le dossier ;

**VU** la décision n°E25000301/38 du 7 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée comprenant deux réunions publiques, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Conformément à l'article L. 181-1 1<sup>o</sup>) du Code de l'environnement, le projet de mise aux normes et d'extension de la station d'épuration de Val d'Isère est soumis à autorisation environnementale.

Selon l'article L. 181-9 cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique définie à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement.

Cette consultation du public, d'une durée de 3 mois, se déroulera du **lundi 23 février 2026 à 00h00 au samedi 23 mai 2026 à 23h59**.

### **ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs**

Pour cette consultation du public, Monsieur Philippe NIVELLE a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Patrick PENDOLA comme commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Grenoble .

### **ARTICLE 3 : Réunions publiques et permanences de la commission d'enquête**

Deux réunions publiques seront organisées aux jours et heures suivants, sur la commune de Val d'Isère :

- Lundi 9 Mars 2026 de 18h à 20h en salle du conseil municipal de Val d'Isère (Maison Marcel Charvin)
- Lundi 18 mai 2026 de 18h à 20h en salle du conseil municipal de Val d'Isère (Maison Marcel Charvin)

avec la possibilité de suivre la réunion en visioconférence dont les modalités de connexion seront communiquées sur le site internet dédié à la consultation à partir du 23 février 2026 ;

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'occasion de la permanence qu'il tiendra en mairie de Val d'Isère aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 27 mars 2026 de 15h à 17h en salle de réunion (Mairie de Val d'Isère)

### **ARTICLE 4: Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation**

Le dossier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale et son résumé non technique est disponible en version numérique, pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>
- ce dossier est susceptible d'être actualisé en permanence tout au long de la consultation du public.

Un exemplaire du dossier est également disponible sur support papier, en mairie de Val d'Isère et consultable aux heures d'ouverture de la mairie :

HIVER	INTERSAISONS et ÉTÉ :
Lundi au jeudi : 9h – 12h et 14h – 18h Vendredi: 9h – 12h et 14h – 17h	Lundi au mercredi: 9h – 12h et 14h – 18h Jeudi: 9h – 12 et 14h – 17h Vendredi: 9h – 12h

Le dossier peut être consulté à la DDT de la Savoie. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande (auprès de la DDT 73 – service SEEF – [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr)). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du maître d'ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics par le commissaire enquêteur, tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- Les avis reçus par l'administration dès leur réception, lorsque ceux-ci doivent être rendus publics, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;

## **ARTICLE 5 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, il est publié au moins quinze jours avant le début de la consultation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Savoie ;
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/> ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Savoie ;
- par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Val d'Isère pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la commune et devra être certifié par lui ;
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

## **ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions, rédigées en langue française, sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7076/>;
- par mail à l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7076@registre-dematerialise.fr
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe NIVELLE, en mairie de Val d'Isère ;
- par écrit sur le cahier d'observation disponible en mairie et pendant les horaires d'ouverture ;

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises, quelle que soit leur provenance, seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération, si nécessaire, par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 7: Échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation**

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur communiquera au pétitionnaire les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

## **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations**

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité organisatrice le rapport et les conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation.

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée de un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Si le commissaire enquêteur ne transmet pas le rapport et les conclusions motivées dans le délai de trois semaines, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

## **ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation**

La Préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Elle est mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie pendant un an :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Arretes-divers-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau>

La décision sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Val d'Isère et sur le site internet spécialement dédié à la consultation.

#### **ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet**

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes :

Monsieur Christophe LEROY  
Communauté de communes Haute Tarentaise  
8 rue Saint Pierre  
BP n°1  
73707 SEEZ Cedex

tel : 04.12.05.09.90      @ : c.leroy@hautetarentaise.fr

#### **ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation**

Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le maire de la commune de Val d'Isère et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le - 3 FEV. 2026

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



Isabelle NUTI

